



MRC de Sept-Rivières

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE SEPT-RIVIÈRES

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté lors de la séance régulière du 21 septembre 2021, le Règlement N° 05-2021 abrogeant les règlements N° 03-97 et N° 02-2011 « Règlement concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier ».

Les dispositions de ce règlement sont en vigueur conformément à la *Loi*.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 1166, boulevard Laure à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue. Elles peuvent également le consulter sur le site Internet de la MRC de Sept-Rivières au www.septrivieres.qc.ca.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 22^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un.

SIGNÉ

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire-trésorier